

Démographie, immigration et droits humains

La crainte d'un déclin démographique européen peut-elle changer la perception de l'immigration dans les pays d'accueil ? Admettre en Europe que la faiblesse démographique impose une immigration de peuplement serait au sens propre une petite révolution. L'immigré ne serait plus vu comme le simple vecteur de la marchandise force de travail consommée par notre économie, mais comme un humain dont l'intégration est souhaitée. Certes, la notion d'immigration de peuplement ne protégerait pas des dérives d'une immigration choisie sur des critères sélectifs, et on sait que des quotas géographiques peuvent recouvrir la couleur de peau¹, mais considérer les immigrants comme de futurs citoyens devrait être un progrès notamment en termes de respect de leurs droits.

Le lien entre l'immigration et le vieillissement des pays les plus développés a été mis sur l'agenda international dès 2000 par le rapport des Nations-Unies intitulé : « Les migrations de remplacement : s'agit-il d'une solution au déclin et au vieillissement des populations ? » Où en sommes-nous 9 ans après ? Quels sont les liens actuels entre le vieillissement démographique et la politique migratoire de l'Union européenne ? Comment interagissent les contraintes démographiques, les intérêts économiques et les craintes identitaires ? Les atteintes aux droits humains régulièrement constatées sont-elles inhérentes au modèle migratoire défini par le pacte européen sur l'immigration et l'asile ?

Le vieillissement de l'Union européenne

Le vieillissement de l'Union européenne résulte d'un accroissement du nombre de personnes âgées et d'une diminution du nombre des jeunes. L'image du vieillissement, associée au déclin de toutes les facultés physiques et mentales et à la mort, est très négative, mais, paradoxe, c'est le recul de la mortalité, unanimement considéré comme un progrès, qui est en partie à l'origine du vieillissement de la population. Le paradoxe tient en réalité au choix du mot « vieillissement » pour décrire ce qui est en fait un allongement de la durée de la vie. Si cet allongement augmente évidemment l'âge moyen de la population, il n'a rien de commun avec la notion habituelle de déclin lié au vieillissement des individus. L'espérance de vie dans l'Union européenne pour les deux sexes était de 75,84 ans en 2006, et, à ma connaissance, personne ne souhaite voir ce chiffre diminuer.

¹ Le rapport Mazeaud a condamné l'utilisation de quotas géographiques d'immigrants.

Malgré son inadéquation à propos des populations, le mot vieillissement est consacré par l'usage. En réduisant le poids relatif des jeunes dans l'ensemble de la population, le déficit des naissances dans l'ensemble de l'Union européenne induit donc ce que l'on devrait appeler un sur-vieillissement. L'indicateur conjoncturel de fécondité² de l'Union européenne est très bas, 1,5 enfant par femme en 2007, mais il est très hétérogène, 2 enfants par femme en France contre seulement 1,3 en Allemagne, et il remonte actuellement très légèrement après un minimum de 1,45 enfant par femme en 2002.

Avec un tel niveau, c'est tout-de-même à peu près un quart de chaque nouvelle génération qui manque à l'appel. Les raisons de ce déficit de naissances, multiples, complexes, et différentes selon les pays, sont globalement à rechercher dans l'organisation de notre système économique et social. Est-ce la dernière contradiction du capitalisme qui produit les conditions sociales de la non-reproduction de sa population ? Peut-être, mais comme toutes les contradictions celle-ci est appelée à être dépassée.

La mesure du vieillissement des populations est très médiatisée par une notion plus économique que démographique : le rapport de dépendance entre les actifs et les retraités, ce rapport étant appréhendé imparfaitement par le rapport entre les classes d'âges, par exemple 20-59 ans / 60 ans et plus. Evidemment, en travaillant sur l'évolution des classes d'âge, tout allongement de la durée d'activité réduit mécaniquement la dépendance ce qui serait loin d'être le cas si on prenait en compte la sous-activité des seniors (chômage, maladie, etc.).

Dans l'Union européenne, ce rapport est actuellement de 2,48 mais la signification de ce chiffre n'est pas évidente. Pour savoir si ce 2,48 « 20-59ans » pour 1 « 65 ans et plus » est beaucoup ou très peu, il faut plus qu'un simple point de comparaison. Classiquement, on compare le rapport de dépendance actuel à celui des années ou décennies passées, mais cette comparaison souffre de deux graves défauts. Le premier est démographique : si, ce qui est souvent le cas, la structure par âge de comparaison est très déséquilibrée au profit des âges jeunes, une diminution du rapport est plus un retour à l'équilibre démographique qu'un problème démographique. Le deuxième défaut, beaucoup plus important, est d'ordre économique. Quel esprit sensé analyserait l'évolution sur une longue période de la production, par exemple d'automobiles, en fonction de l'évolution du seul nombre d'actifs du secteur ? Pour analyser la production de richesse en fonction du nombre d'actifs il faut évidemment tenir compte de l'évolution de la productivité.

² Malgré l'unité en nombre d'enfants par femme, cet indicateur ne mesure pas réellement une descendance atteinte, ce n'est que la descendance théorique d'une génération fictive qui aurait pendant toute la durée de sa vie féconde les conditions de fécondité de l'année considérée et ceci en absence de mortalité entre la naissance et la fin de la période d'âges féconds.

Le tableau ci-dessous introduisant la productivité montre qu'un accroissement de la productivité de 1% par an permet de largement compenser une éventuelle diminution par deux du rapport « âges actifs » / « âges inactifs » en 30 ans.

| | Aujourd'hui | accroissement | dans 30 ans |
|------------------------|-------------------------|---------------|---------------------------|
| rapport de dépendance | 2,5 actifs / 1 retraité | | 1,25 actifs / 1 retraité |
| productivité par actif | 1 | 1% | $(1+0.01)^{30} = 1,348$ |
| richesse par personne | $(1*2,5)/3,5=0,714$ | | $(1,348*1.25)/2.25=0,749$ |

En France, le rapport de dépendance est actuellement de 2,5 / 1, les projections démographiques à 30 ans ne prévoient pas une division par 2 mais seulement par 1,5 soit un rapport de 1,67 / 1. Pour que la richesse par personne diminue, il faudrait que la croissance³ de la productivité du travail soit inférieure à 0,5%. En supposant une croissance de la productivité du travail de 2% comme constaté entre 1995 et 2002 (source OCDE)⁴, la richesse par personne s'accroîtrait malgré le vieillissement de 58 % en 30 ans. Où est le péril démographique ? Ou plutôt, à qui sert-il ?

Les craintes démographiques accréditent l'idée que les progrès de l'espérance de vie rendent le recul de l'âge à la retraite inexorable. Elles escamotent la question de la répartition des fruits de la croissance de la productivité du travail : doivent-ils financer les retraites ou rémunérer le capital ? La retraite étant un salaire différé, allonger la durée de vie active permet de réduire la rémunération horaire moyenne sur la vie entière, c'est là que réside la véritable utilité de l'alibi démographique. La question des retraites est en réalité une question salariale déguisée.

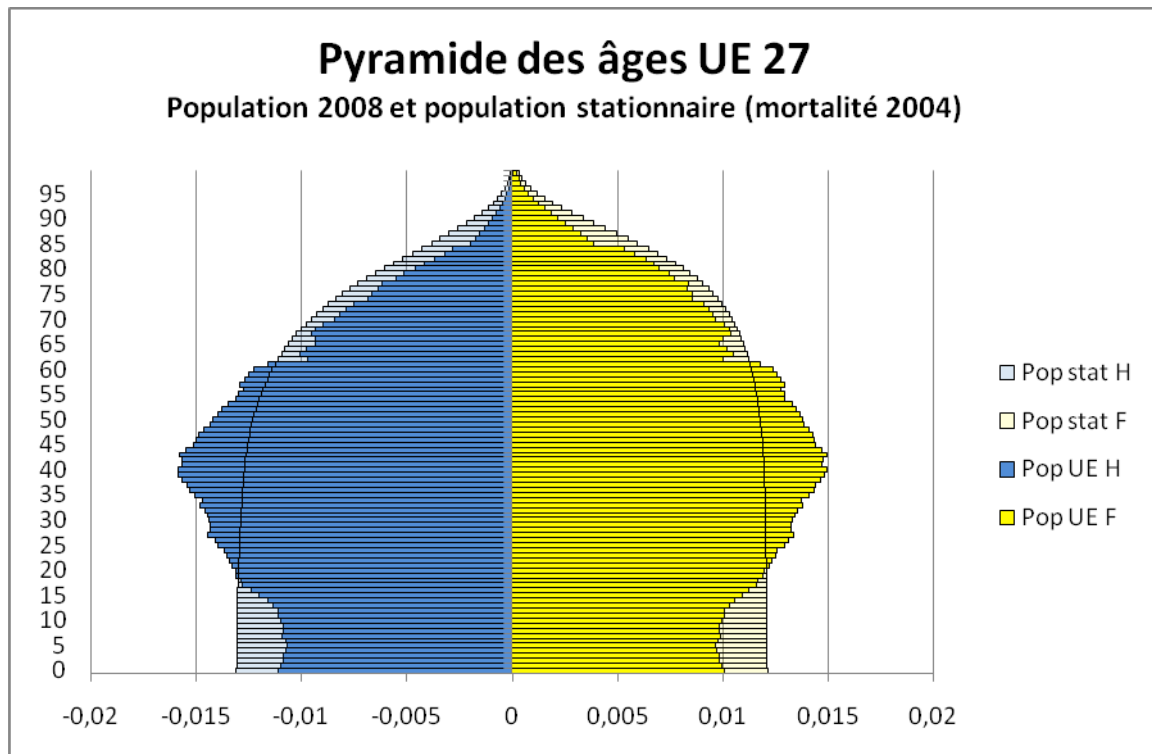
Existe-t-il une autre mesure du vieillissement que ce problématique rapport de dépendance ? Evidemment. L'effectif de chaque âge ou groupe d'âges peut être comparé à l'effectif théorique de la population à l'état d'équilibre. La structure de cette population dite « stationnaire » en jargon démographique n'est dépendante que du niveau de mortalité du moment. On peut ainsi comparer le nombre de jeunes, de personnes d'âge actif et de personnes âgées à ce qu'il devrait être dans une population à l'état d'équilibre avec l'espérance de vie actuelle.

Le graphique ci-dessous superpose la structure réelle de la population de l'Union européenne (en couleur) et la structure théorique de la population stationnaire (en transparent). On constate que par rapport à la situation d'équilibre actuelle les personnes âgées sont moins nombreuses car leurs générations ont connu une mortalité ancienne plus forte, on constate également un déficit de jeunes lié à la faiblesse de la fécondité.

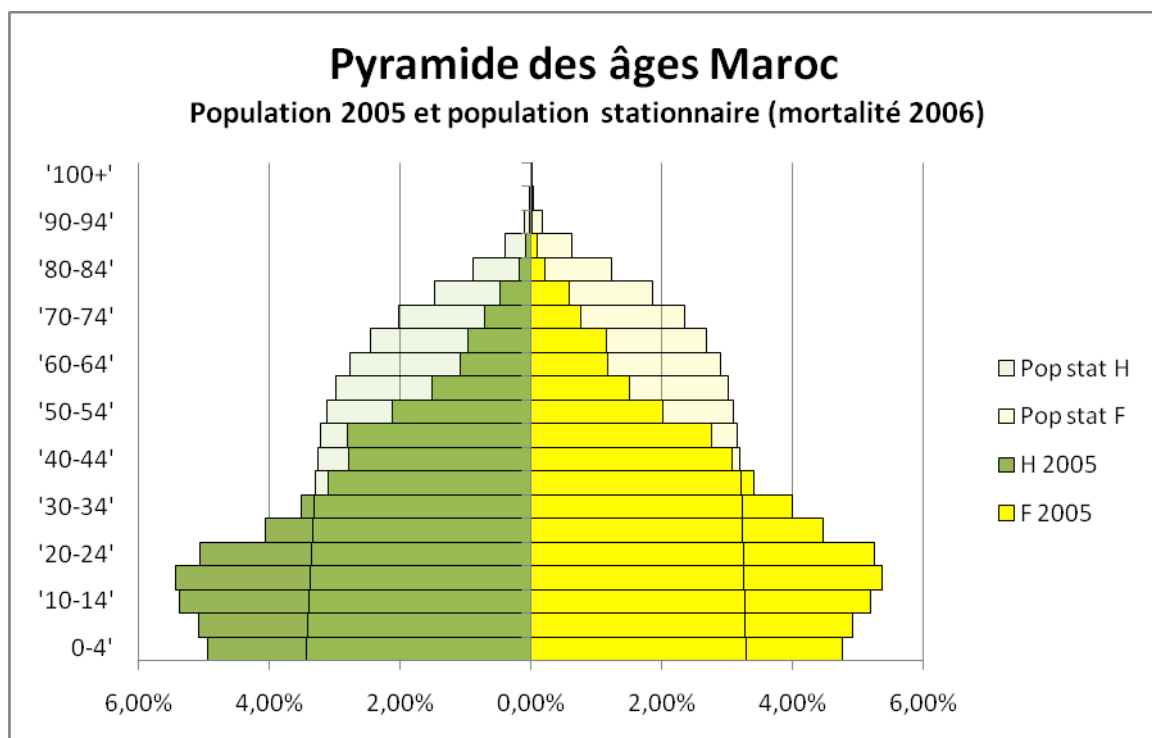
³ Il s'agit bien de la croissance de la productivité du travail par heure travaillée, et non de la croissance économique, même en phase de récession, la productivité du travail continue à augmenter.

⁴ <http://www.oecd.org/dataoecd/15/6/34665214.pdf> OCDE Cahier statistique mars 2005 n°7

Par conséquent il y a un excédent d'actifs amplifié par le baby boom d'après-guerre, ces générations ont actuellement entre 45 et 65 ans, et par l'immigration d'actifs. Cet excédent d'actifs actuel est l'excédent de retraités de demain.



La situation du Maroc est-elle très différente ?



À première vue, les pyramides des âges de l'Union européenne et du Maroc ne se ressemblent absolument pas. Le Maroc a une population encore très jeune. Mais cela ne durera pas ! La mortalité ayant bien baissé, la population va vieillir. Pour rester aussi jeune, il faudrait que la fécondité marocaine reste très élevée, ce qui impliquerait une explosion démographique permanente.

A titre d'exemple, si au Maroc le taux de croissance de la dernière décennie (1994-2004) devait rester constant sur 2 siècles, l'effectif de la population marocaine passerait de 30 à 484 millions. À l'inverse, si la fécondité de l'Union européenne de 1,5 enfant par femme restait constante pendant 2 siècles, et avec l'hypothèse d'un solde migratoire nul, sa population imploserait en passant de 497 à 60 millions. Ces calculs évidemment irréalistes ne sont là que pour montrer que si on peut s'éloigner quelques années de l'équilibre démographique, il est impossible de s'en éloigner sur le long terme.

Interactions vieillissement – migrations – identité nationale

Si le vieillissement lié à l'allongement de la durée de la vie est à la fois inéluctable et souhaitable, le sur-vieillissement est à l'inverse ni inéluctable ni souhaitable puisqu'il ne peut durer très longtemps sans entraîner de déclin. Mais la notion même de déclin est problématique car personne ne pouvant définir avec exactitude l'effectif idéal d'une population, rien ne prouve qu'une décroissance temporaire soit négative pour la qualité de vie de l'ensemble de cette population, surtout si l'on prend en compte les contraintes écologiques. De plus, le déclin démographique potentiel est à des échéances encore relativement lointaines par rapport aux échéances politiques habituelles qui dépassent rarement 1 ou 2 quinquennats. Nous sommes donc dans une situation de contrainte démographique réelle assez faible où les dirigeants politiques peuvent utiliser la démographie pour justifier leur politique, mais où ils ne sont pas obligés d'agir pour corriger les évolutions constatées.

Les politiques natalistes incitatives de grande envergure sont donc exclues d'emblée, elles seraient en effet fort coûteuses et les élites dominantes ne peuvent souhaiter remettre en cause l'organisation économique et sociale qui assure leur pouvoir sans y être obligées par un danger majeur et imminent.

Les politiques migratoires s'accordent par contre très bien avec le capitalisme lorsqu'il s'agit d'import-export de main-d'œuvre, mais les migrations de peuplement sont d'une autre nature et se heurtent aux craintes identitaires.

Les craintes identitaires sont fort anciennes. Un temps éclipsées par les craintes liées à la situation de l'emploi lors de l'arrêt de l'immigration économique peu qualifiée en 1974, elles sont réapparues en force en France dans les politiques publiques dès 1986 avec le projet de réforme du code de la nationalité. Le fait que des étrangers nés en France acquièrent automatiquement la nationalité française à leur majorité, sans en formuler expressément la demande, était perçu par le gouvernement de l'époque comme une atteinte à l'identité

nationale⁵. Depuis les craintes identitaires se sont développées, la France a notamment légiféré sur le port du voile, et, en 2007, elles ont été en quelque sorte institutionnalisées par la création du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale, et du développement solidaire. En 2009, dans une lettre de mission adressée au ministre de l'immigration Eric Besson, le Président de la République en a fait une des 5 grandes priorités de ce Ministère : « La promotion de notre identité nationale doit être placée au cœur de votre action. »⁶.

Tout en reconnaissant que « L'immigration constitue une source d'enrichissement permanent de notre identité nationale »⁷, le rôle du Ministère est de promouvoir une identité nationale définie par son ancrage dans l'histoire : « ... le partage de cette identité qui est la nôtre, avec sa culture, son histoire, sa langue, et les valeurs qui la fondent ... »⁸.

Le Ministère de l'immigration et de l'identité nationale doit donc gérer l'immigration en préservant une identité nationale historique, ce qui implique de la protéger de tout enrichissement exogène rapide, et par conséquent de refuser le concept même d'immigration de peuplement.

Les craintes identitaires ne sont pas une spécificité française et l'immigration de peuplement, un temps envisagé par les instances européennes, est désormais oubliée. En effet, si en 2003, la Commission européenne affirmait : « L'atténuation des déséquilibres démographiques attendus à moyen terme sera largement tributaire de l'immigration permanente »⁹, en 2008, le pacte européen sur l'immigration et l'asile affirme : « Les migrations temporaires et circulaires doivent être facilitées tout en évitant la fuite des cerveaux à partir des pays d'origine des migrants.»

Les migrations de peuplement ne sont donc vraiment plus souhaitées alors même que l'effet de peuplement des migrations vers l'Europe est fort important. En 2008, le solde migratoire en Europe (1,7 millions) est nettement plus important que le déficit des naissances que l'on peut estimer à environ 1 million. Cependant ce solde est très inégalement réparti, l'essentiel est concentré en Espagne et en Italie, et il ne comble que très peu le manque de très jeunes puisque la structure par âge des migrants est assez concentrée sur les âges adultes.

Si les migrations de peuplement sont rejetées, le vieillissement est cependant pris en compte dans la politique migratoire, l'immigration circulaire est conçue pour répondre aux problèmes de recrutement sans accepter l'installation permanente de populations étrangères.

⁵ Cette réforme a vécu au gré des alternances politiques, abandonnée en 1987, elle a été réalisée en 1993 puis supprimée en 1997.

⁶ Lettre de mission de Nicolas Sarkozy à Eric Besson

⁷ Idem

⁸ Idem

⁹ Commission Européenne, « Communication de la Commission au conseil européen, au parlement européen, au comité économique et social européen et au comité des régions, sur l'immigration, l'intégration et l'emploi » communication de la commission, n336 final, 3 juin 2003

La lettre de mission adressée par le Président Sarkozy au Ministre de l'immigration est explicite : « Nous vous demandons d'axer votre politique sur le développement de la mobilité et de la circulation (...) au moyen de (...) toutes les solutions juridiques permettant la mobilité sans ouvrir droit à une résidence définitive. »

Cette volonté de limiter le droit à une résidence définitive n'est pas liée qu'aux craintes identitaires. En termes choisis, le Centre d'analyse stratégique (ex commissariat général au plan) reconnaît que les raisons économiques qui justifiaient les migrations tournantes au début du 20^{ème} siècle sont toujours là : « Il ne faut pas surestimer l'efficacité d'un recours à la main-d'œuvre immigrée pour répondre durablement à des difficultés de recrutement dans les métiers actuellement peu attractifs. Dès lors qu'ils ont un permis de séjour en bonne et due forme ... le comportement des immigrés sur le marché du travail converge, lorsque leur séjour se prolonge, vers celui des travailleurs autochtones ». Et oui, la légalité et la longue durée de séjour réduisent la précarité des immigrés et les rendent plus exigeants, or nous avons besoin de travailleurs peu exigeants. Après la lecture de cette citation, on ne se demande plus pourquoi le travail illégal est si peu combattu dans les faits.

Quant aux travailleurs qualifiés, évidemment moins précaires, le Centre d'analyse stratégique ne cache pas le caractère utilitaire de leur accueil : « c'est donc une immigration plus qualifiée qui devrait être recherchée, afin à la fois d'en maximiser les bénéfices économiques et de répondre aux besoins prévisibles de recrutement.»

Cet utilitarisme économique n'est pas en lui-même répréhensible, il est largement admis que l'économie est un élément important des politiques publiques, mais il s'oppose au respect des droits humains lorsqu'il devient le critère exclusif de détermination de la politique migratoire. Or c'est ce qui ressort de la logique d'opposition entre l'immigration choisie et l'immigration subie, la première étant l'immigration économique utile à notre économie, la seconde l'immigration familiale et politique.

Immigration et droits humains

Si le droit discrétionnaire de réguler l'immigration économique est reconnu à tous les Etats, il n'en est pas de même pour l'immigration familiale qui est un droit humain résultant du droit fondamental de vivre en famille. Droit reconnu officiellement en France par le Conseil d'Etat (arrêt Gisti de 1978).

Pourtant, le pacte européen, texte solennel défendu par la France et adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE, ne propose rien de moins que de : « mieux réguler l'immigration familiale en invitant chaque Etat membre, sauf catégories particulières, à prendre en considération dans sa législation nationale, dans le respect de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses capacités d'accueil et les capacités d'intégration des familles appréciées au regard de leurs conditions de ressources et de logement dans le pays de destination ainsi que, par exemple, de leur connaissance de la langue de ce pays. » (Pacte européen Engagement 1 – d)

Le pacte invite donc les Etats à réguler le respect d'un droit humain en fonction de leur capacité d'accueil. Cette notion de capacité d'accueil des Etats est assez surprenante en matière de famille d'immigrants réguliers, serait-ce que l'on manque d'espace physique en Europe, ou est-ce une référence implicite à un seuil de tolérance ? Quant aux ressources et aux logements des familles, doit-on comprendre que le pacte soumet le droit fondamental de vivre en famille à des conditions de ressources ? Cet engagement du pacte européen relativise ses considérations sur l'importance de l'intégration, comment croire à la volonté d'intégration lorsqu'on limite le regroupement familial ?

La volonté de restreindre les migrations non directement utiles à notre économie s'oppose également à l'accueil des réfugiés, mais cette réalité ne peut être affichée dans une Europe fière de sa tradition de terre d'asile. Dans les textes, le pacte européen propose de « bâtir une Europe de l'asile » et « Le Conseil européen se félicite des progrès accomplis ces dernières années, grâce à la mise en œuvre de normes minimales communes, sur la voie de la mise en place du régime d'asile européen commun. » (pacte européen p11). Dans les faits, ce régime d'asile européen peut être décrit en 5 mots :

Endiguement : L'Europe exige des visas pour les ressortissants des pays d'origine des demandeurs d'asile et impose des amendes aux transporteurs de voyageurs sans visa (5000 euros par passager plus les frais de retour). Obtenir un visa en situation de fuite étant difficile, les demandeurs d'asile ne pouvant plus utiliser les moyens de transport légaux sont obligés d'utiliser les services des passeurs.

Refoulement : Les accords de réadmission entre pays de l'Union (Dublin II) et avec les pays tiers permettent de refouler les demandeurs d'asile à la périphérie de l'Union en vertu du principe que les réfugiés doivent demander l'asile dans le premier pays sûr traversé.

Rejets : Le taux de rejet dans l'Union est de 73% en 2008. L'obligation de mentir sur son itinéraire pour ne pas être refoulé et les discours stéréotypés qui en découlent ne sont pas étrangers à ce taux.

Expulsions : C'est le point faible du dispositif, les déboutés qui ne peuvent être expulsés, notamment pour des raisons matérielles lorsque les pays d'origine sont en guerre, sont en France laissés dans l'illégalité, en attendant qu'ils tentent leur chance ailleurs.

Externalisation : C'est la conséquence ultime de la doctrine refusant la liberté de choix du pays d'asile. L'objectif affiché est d'étudier les demandes hors d'Europe, et de ne permettre qu'un petit nombre de réinstallations soigneusement réparties dans l'Union.

Politique légitime ou arbitraire ?

Pour conclure, je reviendrai sur ma question de départ, les atteintes aux droits humains régulièrement constatées sont-elles inhérentes au modèle migratoire défini par le pacte européen sur l'immigration et l'asile ? Modèle dont les principales caractéristiques sont de

tenter d'empêcher l'installation définitive, de tenter d'empêcher l'immigration familiale, de tenter d'empêcher l'asile ?

Une citation de l'anthropologue Emmanuel Terray répond parfaitement à cette question :
« La bascule entre le légitime et l'arbitraire se situe dans la décision politique même d'empêcher ce qui, de fait, ne peut l'être. ».